Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ARRETE N°2026/101 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- CHAPON Caroline	Animateur principal de 2ème classe	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Pascal GRAPPIN

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ARRETE N°2026/104 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- KLIMCZAK Caroline	Rédacteur	23/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Pascal GRAPPIN

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ARRETE N°2026/105 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- JULIEN Charles	Technicien	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Pascal GRAPPIN

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ARRETE N°2026/103 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- DOIDY Fabienne	Educateur de jeunes enfants	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Pascal GRAPPIN

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

ARRETE N°2026/100 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n° C/17/36 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 11/06/2021,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- MARTENOT Fabien	Agent de maîtrise	01/07/2026
2- MAZURKIEWICZ Florent	Agent de maîtrise	01/01/2026

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion 21 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au Comptable de la collectivité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le lundi 13 avril 2026

Le Président,

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Pascal GRAPPIN